

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération

2026-06-40

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la Convocation

01/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, FLORENSON Fabien, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, EYMARD Françoise, PIQUERAS MARTINEZ José, BUYCK Marie-France, GEROSA-UDYCZ Isabelle, LAROSAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory.

Absent(s) : Mme WU-ROLLIN Florence

Excusé(s) : M. ALBINI Simon, M. BOULOGNE Damien, M. PRIORON Hervé

Pouvoir (s) : M. ALBINI Simon donne procuration à M. PIQUERAS-MARTINEZ José
M. BOULOGNE Damien donne procuration à Mme LEROUX Aurélie
M. PRIORON Hervé donne procuration à M. CAVALIER Grégory

A été nommé(e) secrétaire : Mme BUYCK Marie-France

Objet de la Délibération :

CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET SUR EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant l'augmentation du volume d'activité des services techniques liée à l'attribution et à la gestion d'un habitat inclusif sur le territoire communal, impliquant des besoins supplémentaires et réguliers en entretien des espaces verts et des abords des équipements concernés ;

Considérant par ailleurs les restrictions d'un agent à temps complet du service technique ne permettent plus d'assurer l'ensemble des missions, notamment certaines tâches techniques nécessitant des contraintes physiques importantes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité et la qualité du service public, ainsi que le maintien d'un niveau d'entretien adapté des espaces communaux ;

Il est proposé au Conseil de créer un poste à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, afin de répondre à ces nouveaux besoins de service.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire pour effectuer les travaux d'entretien courant (bâtiment, espaces verts et voirie, assurer la propreté et la sécurité des locaux et des installations, utiliser et entretenir le matériel et les outils mis à disposition, participer à l'aménagement des locaux à compter du 10 août 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles de
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de).
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 2024_05_34 en date du 28 mai 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer 1 emploi permanent d'agent technique à temps **non complet à raison de 20/35^{ème}** de catégorie C, à compter du 10 août 2026.

Article 2 : D'approuver la création du poste suivant pour les besoins de service à compter du 10 août 2026 :

Filière	Nbre de postes	Poste à créer	Motifs
Technique	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 20h00 sur emploi permanent	Création de poste

Article 3 : D'autoriser Le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 10 août 2026,

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Certifie que la présente délibération a été :

Publiée le 08/06/2026

Transmise au représentant de l'Etat le 08/06/2026

Le Maire,
Claude SALAU

